



RÉSOLUTION DÉLÉGATION SPÉCIALE CCE ENEDIS-GRDF

27 septembre 2018

Point n°1b : dossier « Spécialisation par énergie des relevés d'index »

Si la loi REBSAMEN a eu notamment pour objectif de prévoir des règles d'articulation des compétences entre les IRP au niveau de l'entreprise et celles au niveau des établissements, elle n'a pas non plus écarté la nécessité, sur certains dossiers, d'assurer un dialogue, un concours entre les niveaux de consultation, comme le rappellent les dispositions des articles L.2327-15 et R.2323-1-1 du Code du Travail organisant les conditions d'une consultation conjointe des Comités d'Établissement et du Comité Central d'Entreprise. Les dispositions légales invitent d'ailleurs l'employeur à procéder à la consultation des IRP au « niveau approprié » pour les mesures de mise en œuvre de projets décidés au niveau de l'entreprise.

Ainsi, l'esprit de la loi, notamment au travers de son article L.2327-15, est bien de permettre une présentation au niveau central, c'est-à-dire au niveau du CCE [la Délégation Spéciale en l'occurrence] une fois les CE et CHSCT consultés en région et leurs avis communiqués. C'est logique au regard d'un projet dont le principe a été présenté pour avis à la Délégation Spéciale, ainsi la plus à même de faire la synthèse des avis des IRP des établissements.

Monsieur le Président de la Délégation Spéciale Enedis-GRDF, suite à la résolution de la Délégation Spéciale du 12 juin 2018 relative au projet de spécialisation par énergie des relevés d'index, et en réponse au courrier du 29 juin 2018 de Madame GUÉGUAN, Présidente de la DS du 12 juin 2018, la Délégation Spéciale de ce jour vous demande de prévoir le moment venu la mise à l'ordre du jour d'une prochaine DS un point pour information sur le déploiement de ce projet en région et de présenter à cette Délégation Spéciale les avis des IRP locales (CE et CHSCT) concernées.

Ce principe de bon sens doit, de notre point de vue, guider à l'avenir le processus consultatif de chaque dossier structurant. C'est d'ailleurs ce principe qui est observé dans le dossier « évolution de la filière IT ».

VOTE :

Nombre de voix possibles : 20

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ne participe pas au vote : 0

L'Organisme a adopté cette résolution à l'UNANIMITÉ.